

1. COVID-19 : l'activité physique sur prescription se poursuit

Les bienfaits de l'activité physique sur la santé ne sont plus à démontrer, y compris pour les personnes porteuses de maladies chroniques. A l'instar du 1^{er} confinement où près de 60 % des personnes ont fait moins de 30 min d'activité physique par jour¹, cette nouvelle période de confinement expose ces publics à une diminution d'activité physique impactant négativement leur santé.

De ce fait, les personnes disposant d'une prescription d'activité physique adaptée ont été classées comme public prioritaire par l'article 42 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 afin qu'elles puissent continuer à bénéficier d'une prise en charge. Il est donc important de prescrire de l'APA aux personnes inscrites dans un parcours de santé.

Les patients en ALD ou porteurs de maladies chroniques peuvent pratiquer dans les conditions prévues par le décret du Ministère des Sports, l'encadrement des activités physiques étant réalisé dans le respect des gestes barrières préconisés par le Haut Conseil de la Santé Publique².

Pour les personnes présentant des facteurs de risque de forme grave de COVID³, les équipes du PEPS proposeront de l'APA en distanciel, des interventions à domicile ou a minima des conseils d'activités à réaliser en autonomie.

2. PEPS : le dispositif de prescription en Nouvelle-Aquitaine

Le décret d'application du 1^{er} mars 2017 prévoit que les médecins puissent prescrire de l'activité physique pour leurs patients en affection de longue durée. En Nouvelle-Aquitaine, cette prescription a été étendue aux personnes sédentaires et/ou porteuses de pathologies chroniques.

Dans le cadre de la stratégie régionale Sport Santé Bien-Etre, portée conjointement par l'ARS, la DRDJSCS et la Région Nouvelle-Aquitaine, la prescription médicale d'activité physique a fait l'objet de la mise en place du dispositif PEPS (Prescription d'Exercice Physique pour la Santé).

Parcours cadré, sécurisé et adapté avec des encadrants formés et sensibilisés à l'accueil des personnes à besoins spécifiques.

Plus d'informations sur la prescription d'activité physique PEPS sur : www.peps-na.fr/newpage

3. Vos contacts :

Pour plus de renseignements, retrouvez les contacts sur : www.peps-na.fr/contacts

- Les coordonnatrices territoriales PEPS de votre département :
Marion PFEIFFER (Bordeaux Metropole Rive droite, COBAS, Haute Gironde et Libournais)
06 24 59 97 94 (coordo-gironde@peps-na.fr)
Adeline SCHIRMER (Bordeaux Metropole Rive Gauche, Entre 2 Mers, Medoc et Sud Gironde)
07 50 15 56 37 (coordo33@peps-na.fr)
- Le référent DD/DCS/PP de votre département : Jean Yves COUSOT 06 78 18 34 35 (jean-yves.cousot@gironde.gouv.fr)
- La référente DD ARS de votre département : Adeline BILLARD 05 57 01 45 55 (adeline.BILLARD@ars.sante.fr)
- Le médecin référent régional : Dr CAHEN 05 87 03 11 23 (rene.cahen@jcs.gouv.fr)



¹ Résultats de l'enquête CoviPrev menée par Santé publique France

² Avis du HCSP du 20/10 relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans le cadre de l'activité physique et sportive dans les établissements couverts dans le contexte de l'épidémie de Covid-19

³ Avis du HCSP du 29/10 relatif à l'actualisation de la liste des facteurs de risque de forme grave Covid-19